

2020, une subvention de la commune de Barbâtre a été versée au titre de son action pour un montant de 7 689,00 €. Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, l'ADMR a demandé pour l'année 2021 une subvention de 6 407,00 €.

Sur proposition de la commission Finances en date du 19 mai 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer à l'ADMR Sud Ile , une subvention d'un montant de 6 407,00 € au titre du premier versement.

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'article 6574 du Budget primitif 2021.

- Associations sportives

Sur proposition de la commission Finances du 19 mai 2021, le vote des subventions aux associations suivantes est proposé au Conseil municipal :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	2020	Demande 2021	Proposition 2021
Her Badminton	-	300,00 €	300 € sur présentation des justificatifs bancaires
Club des Cerfs-Volants	250,00 €	300,00 €	250,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions mentionnées sur le tableau ci-dessus, pour l'année 2021.

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'article 6574 du Budget primitif 2021.

18 h 15 : Arrivée de Madame Charlène MARIE

- Autres associations

Sur proposition de la commission Finances du 19 mai 2021, le vote des subventions aux associations suivantes est proposé au Conseil municipal :

AUTRES ASSOCIATIONS	2020	Demande 2021	Proposition 2021
Association Protectrice des Animaux	150,00 €	150,00 €	150,00 €
L'Arée du Littoral Nord Vendéen	400,00 €	1 100,00 €	400,00€
SNSM – Sté Nationale de Sauvetages en Mer	-	1000,00 €	1 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer les subventions mentionnées sur le tableau ci-dessus, pour l'année 2021.

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'article 6574 du Budget primitif 2021.

- FDAS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la participation 2021, suite au recensement des agents actifs adhérents au 1^{er} janvier 2021, due par la commune au Centre de gestion au titre du Fonds départemental d'action sociale (FDAS), s'élève au total à 4440,00 € dont le calcul s'effectue de la façon suivante :

Participation 2021 = Nombre d'agents actifs adhérents x forfait par agent

☞ Le forfait 2021 est fixé à 222 €

☞ Le nombre d'agents actifs adhérents est de 20 agents.

Le détail du calcul est donc le suivant :

Nombre d'agents actifs adhérents	Forfait/actif	Total à régler
20	222,00 €	4 440,00 €

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 19 mai 2021,

Le Conseil municipal DONNE SON ACCORD, à l'unanimité, pour le versement au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vendée, au titre de l'année 2021 pour le FDAS, d'un montant de **4 440,00 €**. Cette somme sera prélevée sur le budget primitif 2021 à l'article 6574 – *Subventions aux associations*.

b) Cotisations 2021

Sur proposition de la commission « Finances » du 19 mai 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE du versement des cotisations mentionnées sur le tableau ci-joint, pour l'année 2021 :

COTISATIONS	MONTANTS
Maison des communes – Association des Maires et Présidents de communautés	792,94 €
ANEL – Association Nationale des Elus du Littoral	345,00 €
CAUE – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	40,00 €
ASLO – Association Sud Loire Océan	311,68 €
FCF Vendée – Fédération des Carnavals et des Festivals de Vendée	250,00 €
Conseil national des villes et villages fleuris	175,00 €

Les crédits afférents à cette dépense seront prélevés à l'article 6281 du Budget Primitif 2021.

c) Construction d'une résidence autonomie : Demande de prêt du CCAS auprès de la CARSAT des Pays de la Loire – Autorisation du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que,

la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT) des Pays de la Loire est habilitée, dans le cadre des orientations définies dans le domaine de l'Action Sociale de l'Assurance Retraite par la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), à accorder des aides financières afin de favoriser la prévention sociale des risques de perte d'autonomie et des effets du vieillissement.

Vu les articles L.232-2 et R.232-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la grille nationale prévue pour l'octroi des aides financières entrant dans le cadre de projets gérontologiques (Groupes Iso-Ressources 5 et 6) ;

Vu les dispositions de l'axe 2 de la circulaire CNAV n°2015-32 du 28 mai 2015 visant à « favoriser les modes d'accueil intermédiaires entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution » ;

Le CCAS de Barbâtre a pour projet de réaliser la construction de 31 logements T2 relevant de la résidence autonomie « La Rocterie ». Celui-ci peut bénéficier de l'aide financière de la CARSAT prévues par les textes et la grille nationale ci-dessus indiqués. A ce titre, une demande de financement été faite auprès de la CARSAT des Pays de la Loire. L'aide proposée par cet organisme, qui représente 15 % du coût de la construction du bâtiment (pour rappel, coût total : 4 550 000,00 €), prendra la forme d'un prêt sans intérêt remboursable en 20 ans et d'un montant de **682 500,00 €**.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette aide financière, une convention a été transmise au CCAS dans laquelle, l'ensemble des conditions à l'octroi de ce prêt ont été définies.

VU l'avis favorable du Conseil d'administration du CCAS du 06 avril 2021 pour la signature de ce contrat de prêt auprès de la CARSAT des Pays de Loire ;

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 19 mai 2021 ;

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour la signature d'un contrat de prêt par le CCAS de BARBATRE auprès de la CARSAT des Pays de la Loire, d'un montant de 682 500,00 € afin de permettre le financement de la construction d'une résidence autonomie de 31 logements

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer, en tant que Président du CCAS, ledit contrat et tout document afférent à ce dossier.

B) Marchés publics – Salle de sports et loisirs

a) Plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération en date du 24 février 2020, le Conseil municipal avait délibéré pour le plan de financement pour la construction d'une halle de sports et loisirs ;

Ce plan de financement avait été actualisé une première fois par délibération du 16 septembre 2020 ;

L'attribution des lots pour le marché pour la construction de cet ensemble sportif et de loisirs avait été validé par délibération du Conseil municipal, le 09 décembre 2020 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les dotations suivantes ont été accordées par l'État pour le financement de ce projet, à savoir :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).....300 000,00 €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).....109 264,81 €

Le plan de financement pour ces travaux est donc modifié et s'articule donc de la manière suivante :

Montant global des travaux	1 524 188,35 € HT
Honoraires (maîtrise d'oeuvre et contrôle)	118 759,22 € HT
Montant global de l'opération euros	1 642 947,57 € HT

Le financement du projet est envisagé comme suit :		
CNDS (*)	19,93 %	327 411,84 €
Contrat Territoire Région	18,24 %	299 600,00 €
Contrat Vendée Territoire	9,13 %	150 000,00 €
Etat	24,91 %	409 264,81 €
Commune	27,79 %	456 670,92 €

(*) **Important** : Concernant la demande de subvention auprès du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport) pour un montant de 327 411,84 €, le Conseil municipal est informé qu'une procédure dérogatoire reste possible dans le cas où le projet resterait éligible en fonction des nouveaux critères qui seront définis par l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour l'année 2021. Il s'agit notamment de demander la prolongation de la date de validité de l'accusé de réception afin que le dossier puisse passer au minimum deux fois en commission,

y compris si les travaux ont déjà commencé et si le projet n'est passé qu'à un seul conseil d'administration territoriale. Le CNDS et l'ANS seront avisés du nouveau plan de financement par courrier.

Sur proposition de la Commission Finances du 19 mai 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD au plan de financement de l'opération de construction d'une halle de sport et loisirs

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du CNDS et l'Agence Nationale du Sport pour l'obtention d'une subvention d'un montant de 327 411,84 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes et à signer les documents relatifs à cette affaire.

b) Lot n°01 Bis : Fondations spéciales – Avenant n°01 – Ets PIEUX OUEST

Monsieur le Maire expose,

VU le Code de la Commande Publique entrée en vigueur le 1er avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2017, donnant accord pour le lancement d'un projet de construction d'une salle de sports et loisirs dans la rue de la Gaudinière ;

VU la délibération du Conseil municipal du 09 décembre 2020 validant le choix des entreprises pour le marché de travaux pour la construction d'une salle de sports et loisirs ;

Par courrier en date du 22 avril 2021, reçu en mairie le 23 avril 2021, la société PIEUX OUEST, sise rue Aristide Briand 37390 NOTRE-DAME-D'OE, titulaire du marché pour le lot n°01 bis – *Fondations spéciales* nous informe d'une modification du montant des travaux. Le montant initial pour ce lot était estimé à 86 150,00 € HT. Celui-ci est modifié pour des raisons techniques qui impactent le montant du marché.

Avenant n°01+ 28 260,00 € HT

Suite à cette modification, le montant du marché s'élèverait désormais à 114 410,00 € HT

Les délais d'approvisionnement étant actuellement difficiles à maîtriser du fait de la situation sanitaire, il est donc nécessaire que le Conseil municipal délibère sur cette plus-value afin de permettre une commande rapide des matériaux.

Suite à cet exposé et au vu des pièces justificatives,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 19 mai 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°01 avec la société **PIEUX OUEST** pour un montant en plus-value de **+ 28 260,00 € HT**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°01 avec la société **PIEUX OUEST** et le devis annexé ainsi que tous les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

3 VOIRIE : Dénomination d'une voie privée, « Rue Marguerite Palvadeau » (Lotissement « Bonne Nouvelle »)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la demande en date du 06 avril 2021 de la paroisse de Saint-Philbert-en-Noirmoutier, propriétaire du lotissement « Bonne Nouvelle » pour la dénomination officielle d'une voie privée desservant le lotissement (parcelles cadastrées AN 525 et AN 533) ;

Le diocèse et la paroisse proposent de dénommer cette voie, *rue Marguerite Palvadeau*, en souvenir de cette figure marquante de l'histoire locale, qui s'est illustrée lors de l'épidémie de peste de 1722 à Barbâtre.

CONSTATANT qu'au cadastre la voie concernée n'existe pas ;

PREND ACTE que la voie privée desservant le lotissement « Bonne Nouvelle » est dénommée, « **rue Marguerite Palvadeau** ».

4 DESIGNATION DES JURES D'ASSISE

Il est procédé publiquement à un tirage au sort de 3 personnes inscrites sur la liste électorale de la commune de Barbâtre, dans le cadre de la procédure de désignation des jurés d'assises. Les personnes désignées pour la commune sont :

- Madame L'AZOU Andrée,
- Monsieur LAIDET Ghislain,
- Madame ANSELIN Jade.

La séance est levée à 18 h 45

*La secrétaire de séance,
Christianne COGNEE*

